



RÈGLEMENT #2023-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 635\$ ET UN EMPRUNT DE 240 635\$ AFIN DE PRODÉCER À L'ACHAT D'UN CAMION BENNE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion-benne incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Marie-Josée Lévesque, en date du 1 avril 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme de 440 635\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 635\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « B ».

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de la dépense décrétée par le présent règlement une subvention de 200 000\$ reçue dans le cadre du Volet 4 : Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
Estimation du prix du camion complet
selon les prix du marché actuel

Châssis du camion	188 000,00
Benne du camion	211 100,00
imprévus	20 602,00
taxe nette	20 933,00

Total	440 635,00
-------	------------

ANNEXE B

	Nbre d'unités	%	km à parcourir	%
Dosquet	437	13,45%	1328	14,38%
Laurier-Station	920	28,32%	1059	11,47%
N-D-S-C-d'Issoudun	345	10,62%	1483	16,06%
St-Édouard	512	15,76%	1800	19,49%
St-Flavien	579	17,82%	1528	16,54%
Val-Alain	456	14,04%	2038	22,07%
	3249	100,00%	9236	100,00%

*% arrondis

Répartitions pour chaque municipalité

	\$ 81
Frais administration et salaires	774,00
	\$ 60
Frais entretien et réparations camions	750,00
Budget total 2022	142 524,00 \$
Répartition selon les quotes-parts (% d'unités détenus)	
	\$ 118
Frais admin./salaires + 60%* frais entretien	224,00

Coût par unité	\$ 36,39	(arrondi)
Répartition selon la distance (% des km parcourus)		
	\$ 24	
40%* frais entetien	300,00	
Coût par km à parcourir	\$ 2,63	(arrondi)

Répartitions pour chaque municipalité

	% d'unités x \$ 36,39 \$	% km x \$ 2,63	Total	Paiement Trimestriel
Dosquet	\$ 15 901,47	\$ 3 493,98	19 395,45 \$	4 848,86 \$
Laurier-Station	\$ 33 476,79	\$ 2 786,24	36 263,03 \$	9 065,76 \$
N-D-S-C-d'Issoudun	\$ 12 553,80	\$ 3 901,79	16 455,58 \$	4 113,90 \$
St-Édouard	\$ 18 630,56	\$ 4 735,82	23 366,38 \$	5 841,59 \$
St-Flavien	\$ 21 068,54	\$ 4 020,18	25 088,72 \$	6 272,18 \$
Val-Alain	\$ 16 592,84	\$ 5 362,00	21 954,84 \$	5 488,71 \$
	118 224,00 \$	24 300,00 \$	142 524,00 \$	35 631,00 \$